

RAPPORT DE LA COMMISSION

**Préavis municipal no 1/2021 relatif à la révision du statut du personnel,
nouveau règlement et nouvelle échelle des salaires 2021**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le lundi 26 avril 2021 à 20h00 pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

- Pour la Municipalité :
- Monsieur Georges Cherix, Syndic
 - Madame Nicole Cattano, Municipale
 - Madame Suzanne Perrudet, Municipale
 - Monsieur Vincenzo Camuglia, Municipal
 - Monsieur Christian Baur, Municipal
- Pour la Commission :
- Monsieur Jean-Jacques Zumbrunnen, Président
 - Madame Stéphanie Romon, Rapporteur
 - Madame Nadia Schmid
 - Monsieur Claudio Perna
- Excusé :
- Monsieur Daniel-André Denoréaz

. . . .

La commission félicite la municipalité pour le travail qui a été effectué pour la préparation de ce préavis très complet et détaillé.

Elle remercie également la municipalité d'avoir répondu aux différentes questions que les membres de la Commission lui ont posées.

L'objet du préavis est de remplacer l'actuel statut du personnel datant de 1985 par un règlement adapté aux besoins et aux exigences actuelles en matière de gestion des ressources humaines dans les administrations communales. Ce nouveau règlement est complété par une nouvelle échelle salariale.

Par rapport à leur revenu actuel, aucun-e collaborateur-trice ne sera perdant-e dans le cadre du nouveau règlement. Plus précisément, cela se traduit par les mesures suivantes :

1. Adoption d'un règlement de droit administratif et abandon du statut de droit public.

La commission a pris connaissance du nouveau règlement qui paraît tout à fait correct et qui a été soumis à un avocat spécialiste du droit du travail.

La commission aimerait toutefois proposer un amendement à l'article 34 du règlement concernant le Personnel Communal du 01.07.2021, soit :
modifier le point 2 et ajouter un point 3 comme suit.

2. Le certificat mentionne la fonction, la description des tâches, la durée du rapport de travail et qualifie avec objectivité les prestations et le comportement du collaborateur.

3. A la demande expresse du collaborateur, ce dernier peut obtenir une attestation de travail portant uniquement sur la nature et la durée de son travail.

2. Clarification des responsabilités et entretiens de collaboration

Actuellement il n'existe pas de descriptif de fonction et les collaborateurs ne bénéficient pas d'entretiens d'évaluation.

La proposition est d'établir un cahier des charges pour chaque employé avec missions et activités. Ce dernier servirait de base pour les entretiens d'évaluation (1 entretien annuel au minimum avec bilan et mesures).

3. Actualisation de l'échelle des salaires.

L'échelle salariale actuelle suit les directives du canton (18 classes) avec une progression assurée.

Cette échelle serait remplacée par une échelle simplifiée et actualisée de 10 classes basée sur les salaires du canton de Vaud.

La progression est calculée sur 25 annuités et ne sera plus assurée. Par contre, si la motivation du personnel est avérée, une progression salariale régulière est possible.

4. Création possible d'une commission consultative paritaire du personnel.

5. Formation en emploi précisée.

En conclusion, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. Vu le préavis municipal no 01/2021 relatif à la révision du statut du personnel. Nouveau règlement et nouvelle échelle des salaires 2021
2. Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

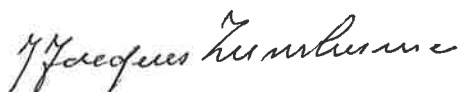
d'accepter :

- l'amendement de l'article 34 du règlement concernant le personnel communal proposé par la commission
- le préavis et ses annexes tels que présentés.

Villars-Ste-Croix, le 6 mai 2021

Au nom de la Commission

Le Président



Jean-Jacques Zumbrunnen

Le Rapporteur



Stéphanie Romon